

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE
LA ZAE DU LAGAT SUR LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE**

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de circulation de la société EIFFAGE ENERGIE en date du 28 août 2024 dans le cadre de la démolition du poste HTA et de la pose d'un poste de remplacement dans la ZAE du Lagat, rue des compagnons, sur la Commune de la Gaubretière.

Vu les plans joints à la demande de la société EIFFAGE ENERGIE.

ARRETE N° AR2024-017

DECIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une période de 30 jours calendaires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des compagnons, au sein de la ZAE du Lagat sur la Commune de la Gaubretière :

- Rétrécissement de la chaussée de la rue des compagnons,
- Interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépassement pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et Le Président du Pays de Mortagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Guillaume JEAN